Compte-rendu

Séance du : 7 septembre 2020 à 20 H 30

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	9	7

Date de la convocation	
2 septembre 2020	

L'An Deux mil Vingt, le sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Tayrac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Mme ROBERT Véronique, Maire.

<u>Présents</u>: COUDERC Chantal, FRAYSSINET Bernard, LAGARRIGUE Jean-Claude, LAGARRIGUE Mauricette, ROBERT Véronique, SERRES Marie-Paule, SERRES Yves.

<u>Absents excusés</u>: BARTHOULOT Marylène, GINESTE Didier a donné procuration à Bernard FRAYSSINET M. SERRES Yves a été nommé secrétaire de séance.

Ouverture de séance à 20 H 30

Ordre du jour

- Désignation correspondant « Sécurité Routière »,
- Désignation délégué à Aveyron Ingénierie,
- Election des délégués à la CAO (Commission d'Appel d'Offres) suite à la démission d'un conseiller.
- Adhésion au service Archivage du CDG,
- Demande de subvention d'une association.
- Questions diverses

OBJET : Désignation d'un élu correspondant sécurité routière

Madame le Maire informe le conseil de la nécessité de désigner parmi ses membres un correspondant sécurité routière,

Vu le courrier de Mme la Préfète du 7 juillet 2020,

Considérant que depuis l'année 1972, date de la création du Comité interministériel de la sécurité routière, l'Etat donne une impulsion particulière à la politique locale dans le domaine en poursuivant deux objectifs :

- 1- Améliorer la connaissance de l'insécurité routière
- 2- Renforcer la démarche partenariale avec les collectivités territoriales ainsi que la mobilisation bénévole.

Madame le Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant sécurité routière. Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

-Désigne M ; GINESTE Didier, conseiller municipal délégué en tant que correspondant sécurité routière. Mr GINESTE Didier n'a pas participé au vote, mais a fait savoir que s'il était désigné, il accepterait cette décision.

OBJET : Adhésion au service archivage du Centre de Gestion de l'Aveyron

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les articles L212-6, L212-6-1 et L212-10 du Code du Patrimoine stipulant que les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et qu'ils en assurent eux-mêmes la conservation et la mise en valeur sous le contrôle scientifique et technique de l'État et conformément à la législation applicable en la matière.

Elle fait part à l'assemblée que le Centre de Gestion de la F.P.T de l'Aveyron propose une mission d'archivage en application des dispositions de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Elle expose que dans ce cadre légal le Centre de Gestion propose de mettre à disposition de la collectivité un archiviste pouvant effectuer les tâches suivantes :

- Tri et classement des documents d'archives
- Sensibilisation et conseil en archivage auprès des agents
- Elaboration de procédures et accompagnement de projets d'archivage,
- Exploitation et valorisation du patrimoine archivistique
- Suivi et mise à jour régulière du classement mis en place

Elle expose la proposition de l'archiviste formulée suite à un diagnostic réalisé sur place et notamment :

- Les points mis en avant dans l'état des lieux,
- Le projet d'archivage et les livrables escomptés,
- le nombre de jours d'interventions nécessaires, facturés au réel et le coût en découlant,
- Elle expose le projet de convention d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'adhérer au service facultatif « Archivage » du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron,
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous actes et conventions résiliables et révisables annuellement, pris pour l'application de la présente délibération et à faire appel en cas de besoin à l'archiviste du Centre de Gestion,
- Précise que les crédits nécessaires au remboursement des frais d'interventions seront ouverts au chapitre du budget prévu à cet effet.

OBJET : Election des délégués à la commission d'appel d'offres

Le conseil municipal,

Vu la lettre de démission de Mr Claude LAMBOTTE en date du 23 juillet 2020

Vu le courrier de la Sous-Préfecture de Villefranche-de-Rouergue en date du 12 août 2020

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient d'élire les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette élection doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des délégués.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. FRAYSSINET Bernard, M.SERRES Yves et Mme COUDERC Chantal

Sont candidats au poste de suppléant :

M. GINESTE Didier, Mme LAGARRIGUE Mauricette, Mme SERRES Marie-Paule.

Après un vote à bulletin secret,

Nombre de votants : 7
Bulletins blancs ou nuls :0
Nombre de suffrages exprimés

Nombre de suffrages exprimés : 8

Sièges à pourvoir : 3

Sont donc élus en tant que :

- délégués titulaires :

M. FRAYSSINET Bernard, M.SERRES Yves et Mme COUDERC Chantal

- délégués suppléants :

M. GINESTE Didier, Mme LAGARRIGUE Mauricette, Mme SERRES Marie-Paule.

OBJET : Désignation du représentant au sein de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune est adhérente à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie en vertu de la délibération N°33 du 2 juin 2014.

Considérant le renouvellement du Conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Madame le Maire propose donc au Conseil municipal

de désigner le représentant de la commune au sein de l'Agence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Désigne, pour représenter la Commune, Monsieur LAGARRIGUE Jean-Claude lequel ici présent accepte les fonctions;
- Autorise Monsieur LAGARRIGUE Jean-Claude à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des Communes, comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

Adopté à l'unanimité des voix.

Questions diverses:

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Lous Oûssélous

L'association "Lous Oûssélous" " dont le siège est à. Pradinas a pour objet de rassembler les personnes du troisième âge des deux communes Pradinas et Tayrac afin de limiter l'isolement.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de Madame le Maire de Tayrac, une aide financière.

A l'appui de cette demande en date du 13 août 2020, l'association a adressé un courrier à Mme le Maire qui comporte des informations sur l'association, ses activités et projets en cours et à venir.

Au vu de la demande, qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider

Il est proposé au conseil municipal qui approuve à l'unanimité:

- d'accorder à l'association " Lous Oûssélous " une subvention de 300 euros pour mener à bien ses projets. Cette dépense sera imputée au chapitre 6574
- d'autoriser Mme. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

□ Suite à la naissance d'un petit garçon dans la commune, le conseil municipal souhaite remettre aux parents un cadeau de bienvenue, il sera proposé à la famille une visite le mardi 15 septembre à 17h30. □ Karine LACAN Directrice de Epage-Viaur viendra présenter le Plan Communal de Sauvegarde, document que le syndicat s'est proposé d'élaborer pour la commune, le 23 septembre à 20h30. □ Le nombre des pigeons a sensiblement augmenté ces dernières années et sont présents sous la halle, créant des nuisances, la commune se renseigne pour trouver des solutions. □ Madame le Maire informe le conseil de son intention de prendre plusieurs arrêtés municipaux : 1- Limitation de vitesse à Linieyroux, 2-Non opposition de transfert de pouvoir de police administrative spéciale liée aux compétences transférées à la

- communauté de Communes. Assainissement non collectif, Collecte des déchets, Aires d'accueil des gens du voyage, Circulation et stationnement dans le cadre de la compétence voirie.
- 3-Suite à des plaintes répétées de riverains, promeneurs, cyclistes, Madame le Maire, pour garantir la sécurité des personnes est amenée à prendre un Arrêté interdisant la divagation des chiens.
- □ Employé communal : une demande a été formulée pour l'augmentation d'une journée de travail. Après avis du conseil, une réponse lui sera faite.
- □ Proposition de désignation des membres pour la constitution de la commission de contrôle des listes électorales. Sur proposition du Maire, la Préfecture nomme 3 représentants de la commission de contrôle des listes électorales : 1 représentant du conseil municipal, 1 représentant de la Préfecture et 1 représentant du Tribunal de Grande Instance.
- □ Conseil communautaire du 11 septembre 2020 : Madame le Maire informe le conseil de l'ordre du jour et prend note des observations du conseil notamment en matière d'urbanisme et de voirie
- □ Informations sur le projet voirie de Linieyroux, état des négociations avec Mr De Stefano,
- □ Location salle des fêtes, réunion à venir de la commission « animations, festivtés, associations » pour reconsidérer les modalités de location et tarifs.